



**Autorité Administrative Indépendante**

## COMMUNIQUÉ

### RELATIF À LA COUVERTURE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PAR LES RADIOS DE PROXIMITÉ

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) constate depuis l'annonce officielle du dépôt des candidatures pour les élections législatives, que des radios privées non commerciales, en l'occurrence les radios de proximité, sont sollicitées en vue de la diffusion sur leurs antennes de messages à caractère politique émanant ou en faveur de candidats déclarés aux Législatives du 18 décembre 2016.

La HACA tient à rappeler qu'aux termes du décret n° 95-714 du 13 septembre 1995 fixant les règles de fonctionnement des radios de proximité et de la convention portant exploitation d'un service public, *«il est interdit à un exploitant de radio de proximité de produire et de diffuser des émissions à caractères politiques, que cela donne lieu ou non à paiement »*. La HACA sait pouvoir compter sur le sens des responsabilités des exploitants des radios privées non commerciales à contribuer au maintien d'un climat social apaisé pendant la campagne des élections législatives.

Fait à Abidjan, le 28 novembre 2016

Pour la Haute Autorité de  
la Communication Audiovisuelle (HACA)

*Le Président*  
Ibrahim SY SAVANÉ